

DÉCISION N° 2014-PDG-0108

**Bloomberg SEF LLC
ICAP SEF (US) LLC
ICE Swap Trade, LLC
tpSEF Inc.
Tradition SEF Inc.
TW SEF LLC
GFI Swaps Exchange LLC
360 Trading Networks Inc.
ICAP Global Derivatives Limited**

(Prorogation des dispenses temporaires de l'obligation de reconnaissance à titre de bourse prévue au premier alinéa de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés* et des obligations prévues au *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* et au *Règlement 23-101 sur les règles de négociation*)

Vu les décisions suivantes (ensemble les « décisions ») rendues par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») dispensant temporairement les entités ci-dessous (un ou des « SEF ») de l'obligation d'être reconnues à titre de bourse prévue au premier alinéa de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. l. 14.01 (la « LID ») et des obligations prévues au *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, RLRQ, c. V-1.1, r. 5 et au *Règlement 23-101 sur les règles de négociation*, RLRQ, c. V-1.1, r. 6 leur étant applicables :

- Décision n° 2013-PDG-0158 en date du 2 octobre 2013, concernant Bloomberg SEF LLC;
- Décision n° 2013-PDG-0159 en date du 2 octobre 2013, concernant ICAP SEF (US) LLC;
- Décision n° 2013-PDG-0160 en date du 2 octobre 2013, concernant ICE Swap Trade, LLC;
- Décision n° 2013-PDG-0161 en date du 2 octobre 2013, concernant tpSEF Inc.;
- Décision n° 2013-PDG-0162 en date du 2 octobre 2013, concernant Tradition SEF Inc.;
- Décision n° 2013-PDG-0185 en date du 20 novembre 2013, concernant TW SEF LLC;
- Décision n° 2013-PDG-0195 en date du 20 novembre 2013, concernant GFI Swaps Exchange LLC;
- Décision n° 2013-PDG-0196 en date du 20 novembre 2013, concernant 360 Trading Networks Inc.;

- Décision n° 2014-PDG-0081 en date du 11 juillet 2014, concernant ICAP Global Derivatives Limited;

Vu le dépôt, conformément aux délais prévus aux décisions, d'une demande par chacun des SEF dans le but d'obtenir une nouvelle décision le dispensant des obligations mentionnées à l'alinéa précédent (la « demande de dispense »);

Vu le maintien du statut temporaire d'inscription et le fait qu'aucun des SEF n'a obtenu son inscription permanente à titre de *swap execution facility* (« plateforme d'exécution de swaps ») auprès de la Commodity Futures Trading Commission (la « CFTC »);

Vu l'expiration prochaine des décisions;

Vu la poursuite par l'Autorité de son examen de l'évolution des marchés financiers canadiens et internationaux et des activités des SEF;

Vu l'article 86 de la LID;

Vu le premier alinéa de l'article 35.1 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu l'analyse de la Direction principale de l'encadrement des structures de marché et sa recommandation de proroger les décisions;

Vu la recommandation du surintendant des marchés de valeurs à l'effet que la prorogation des décisions et le maintien des conditions qui y sont prévues n'est pas contraire à l'intérêt public;

En conséquence :

L'Autorité proroge chacune des décisions selon les conditions qui y sont prévues jusqu'à la première des dates suivantes :

1. Soixante (60) jours suivant l'inscription permanente du SEF concerné auprès de la CFTC, si aucune communication écrite du SEF concerné confirmant la validité de l'information contenue à sa demande de dispense n'a été reçue par l'Autorité à cette date;
2. À la date de prise d'effet de la décision de l'Autorité relativement à la demande de dispense du SEF concerné.

Fait le 23 septembre 2014.

Louis Morisset
Président-directeur général